

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 20 janvier 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 14 janvier 2026** s'est réuni en présentiel le **mardi 20 janvier 2026** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, David POTTIER, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL Jacques FAUTRARD, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Nicole DESMOTTES a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Benoît BALAIS, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Martine JOUIN,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.4
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le : 29/01/2026</b>
- quorum : 17	- pour : 22	
- présents : 21	- contre : 0	<b>Publication le : 29/01/2026</b>
- votants : 22	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 14/01/2026</b>		
<b>Secrétaire de séance : Bertrand COLLET</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2025a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

**Délibération n°CS/2026-006 : Convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)**

### **Exposé des motifs**

ECOLOGIC est un éco-organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour gérer des filières opérationnelles de collecte et de recyclage de produits usagés des univers de l'électroménager, de l'électronique, du sport, de l'outillage et des loisirs. En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et de l'article L541-10 du code de l'environnement, ECOLOGIC, qui a reçu un agrément jusqu'au 31 Décembre 2027, prend en charge la filière Articles de Sport et de Loisirs (ASL). Les ASL sont les équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air, et les engins de déplacement personnel non motorisés. ECOLOGIC s'engage à mettre en place un plan d'action visant à développer le réemploi des ASL usagés, mais aussi d'en assurer la collecte et le recyclage.

La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de la filière REP et permet l'enregistrement par celui-ci des points de collecte exploités pour le compte de la collectivité.

Dans cette convention, le SEROC s'engage à :

- Informer ECOLOGIC des moyens mis en place pour la collecte séparée des ASL.
- Mettre à disposition d'ECOLOGIC les ASL collectés.
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL.

ECOLOGIC s'engage à :

- Assurer la gestion contractuelle, notamment l'enregistrement et la gestion de la convention, le suivi des tonnages d'ASL, et le contrôle des justificatifs en vue du versement des compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément.
- Verser des compensations financières :
  - au titre des tonnages collectés d'ASL : entre 200 et 750€/an/déchèterie (selon tonnages)
  - au titre de la communication pour les ASL : 2000€/an
  - au titre de la mise en place d'une zone ASL : 400€/an/déchèterie

Nous vous proposons de signer la convention de cette filière pour les déchèteries de VAUCELLES et CREULLY avec la mise en place d'une benne à quai, puis BAYEUX, MAISONCELLES-PELVEY, ISIGNY-SUR-MER, PORT-EN-BESSIN avec la mise en place de caisses au sol.

### **Décision du Comité Syndical**

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

#### **Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer cette convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

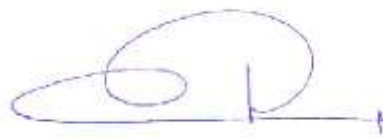
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Bertrand COLLET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai*

**REÇU EN PRÉFECTURE** le 29/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-251405031-20260120-CSD2026\_006